

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 MARS 2018**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1<sup>ère</sup> adjointe - Francis COSTES, 2<sup>ème</sup> adjoint  
- Marielle GARONZI, 3<sup>ème</sup> adjointe - Michel FERRET, 4<sup>ème</sup> adjoint - Annie VEAUTE, 5<sup>ème</sup>  
adjointe - François LUCENA, 6<sup>ème</sup> adjoint - Odile HORN, 7<sup>ème</sup> adjointe - Léonce GONZATO,  
8<sup>ème</sup> adjoint - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Philippe RICALES - Solange MALACAN  
- Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale  
DUMAS - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain  
VERDIER.

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Etienne THIBAUT  
Martine MARECHAL a donné procuration à Odile HORN  
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET  
Brigitte BRYER a donné procuration à Pierrette ESPUNY  
Maryse VATINEL a donné procuration à Marielle GARONZI  
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE  
Patricia DUSSENTY

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29,  
ont désigné comme secrétaire monsieur Alain VERDIER.

Le procès verbal de la séance du 20 décembre 2017 est adopté sans observation.

-oOo-

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2018 – budget principal et budget annexe de  
l'assainissement collectif**

**N° 001.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

En vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans  
les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport  
sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la  
structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après examen et débat sur le document présenté, le Conseil municipal prend acte  
du débat d'orientation budgétaire du budget principal et du budget annexe de  
l'assainissement collectif.

**OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par la SAEML Forum d'entreprises auprès du Crédit Mutuel (contrat n°10278 02296 00020293502)**

**N° 002.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

Monsieur Laurent HOURQUET rappelle que la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) forum d'entreprises a pour objet, en particulier, la gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises ainsi que la prospection d'entreprises afin de favoriser le développement économique du bassin de vie de la communauté de communes.

La commune de Revel et la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) détiennent à ce jour respectivement 1 464 et 2 931 actions des 8 701 actions de la SAEML.

La SAEML forum d'entreprises a contracté auprès du Crédit Mutuel un emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation des bâtiments d'un montant de 301 104,78 € HT.

La commune de Revel et la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois ont été sollicitées pour une garantie financière à hauteur de 50 % concernant le remboursement de cet emprunt d'un montant total de 160 000 €.

La garantie d'emprunt à hauteur de 80 000 € sera épartie de la façon suivante :

- garantie ville de Revel 33 % soit 26 400 €,
- garantie CCLRS 67 % soit 53 600 €.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

contrat n°10278 02296 00020293502

- Montant du prêt : 160 000 €
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux d'intérêt: 1,40 %,
- Taux effectif global : 1,464 %
- Frais de dossier : 500 €
- Assurance : Néant
- Possibilité de remboursement anticipé.

Vu les articles L 2252-1 et D 1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la garantie dans les conditions ci-dessus détaillées pour la durée totale du prêt et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Forum d'entreprises dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, à se substituer à la SAEML forum d'entreprises pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. De plus, la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

---

**OBJET : Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS du rez de chaussée du bâtiment situé 8 rue de Dreuilhe - parcelle cadastrée section AB n°133**

**N° 003.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Michel Ferret**

Dans le cadre des travaux qui s'effectuent actuellement rue de Dreuilhe, Enedis a sollicité la commune afin de procéder à l'installation, dans un bâtiment communal situé 8 rue de Dreuilhe, d'un poste de transformation et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n° 133 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

Le projet de convention de mise à disposition mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne l'occupation de la totalité du local.

Cette occupation est consentie à titre unique et forfaitaire au prix de un euro (1€).

Les modalités de publication et les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par Enedis.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition entre la commune de Revel et Enedis relative à l'installation, sur la parcelle cadastrée section AB n°133 située 8 rue de Dreuilhe, d'un poste de transformation et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par Enedis.

---

**OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZX n° 545 située route de Castelnaudary**

**N° 004.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Michel Ferret**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution public, Enedis a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation de deux canalisations souterraines.

D'une longueur de 8 mètres, elles emprunteront sur une partie de son tracé la parcelle cadastrée section ZX n° 545, propriété de la commune, route de Castelnaudary.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 3 mètres de large.

Cette occupation est consentie à titre unique et à titre gratuit.

Les modalités de publication et les frais inhérents à cette opération sont pris en charge par ENEDIS.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et Enedis relative à la réalisation de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section ZX n° 545 située route de Castelnaudary,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par Enedis.

---

**OBJET : Conventions d'autorisation pour l'intervention sur les enseignes et vitrines des locaux commerciaux vacants aux fins de support d'exposition.**

**N° 005.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Michel Ferret**

Dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, la commune a engagé une politique de valorisation et de redynamisation de l'espace public, des bâtiments et du petit commerce.

Ainsi, une action visant à mettre en valeur les rues commerçantes a été mise en place. En effet, certains commerces vacants présentent des enseignes et des vitrines à l'esthétique dégradée, notamment en raison d'enseignes datées, de vitrines non entretenues et parfois d'un affichage sauvage.

Le projet consiste, selon le cas et en fonction des échanges avec les propriétaires, en une intervention afin de supprimer ces enseignes et / ou de procéder à l'habillage des vitrines soit par une mise en scène (exposition en vitrine), soit par une vitrophanie (image adhésive).

Cette action apporte une solution esthétique qui permet d'offrir un nouveau regard, une accroche positive susceptible d'impulser une meilleure attractivité touristique et commerciale du cœur de ville.

Pour les besoins de cette opération, la ville sollicite donc l'autorisation des propriétaires pour intervenir sur les enseignes et les vitrines.

Les modalités de cette autorisation ont été rédigées sous la forme de deux conventions, la première pour la dépose des anciennes enseignes et la seconde permet en sus la pose de vitrophanies sur l'extérieur des vitrines.

**Sylvie BALESTAN**

Quel sera le coût de cette action.

**Michel FERRET**

Entre 300 à 600 €

**Sylvie BALESTAN**

Combien de magasins sont concernés ?

**Michel FERRET**

Il y a une vingtaine de magasins qui est vide actuellement. Mais certains propriétaires ne sont pas intéressés et d'autres peuvent y être opposés. La démarche s'effectuera rue par rue.

**Etienne THIBAUT**

Nous nous sommes aperçus que dans beaucoup de villes où cela avait été fait, une plus grande dynamique a vu le jour et l'aspect visuel est beaucoup plus agréable.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention pour la dépose des enseignes et celle pour la dépose des enseignes et la mise en place des vitrophanies sur les locaux commerçants situés en centre-ville et à l'intérieur des boulevards,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires intéressés par cette action.

---

**OBJET : Convention commune / département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition de la salle de sport au groupe scolaire de l'Orée de Vaure**

**N° 006.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Monsieur Francis COSTES rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de construction d'une salle de sport au groupe scolaire de l'Orée de Vaure pour un montant de 1 340 000 € HT soit 1 608 000 € TTC.

Lors de la séance de la commission permanente du 14 décembre 2017, le Département de la Haute-Garonne a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 127 611,94 € pour ces travaux sous réserve de signer une convention permettant la mise à disposition de cet équipement aux élèves des collèges publics.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise à disposition de la salle de sport de l'Orée de Vaure aux élèves des collèges publics,
- autorise monsieur le maire à signer cette convention.

---

**OBJET : Acquisition auprès de Madame Nicole Julian et Monsieur Gérard Puginier de délaissés de terrain situés Chemin de la Tannerie**

**N° 007.03-1.2018**

**Rapporteur :  
Michel Ferret**

Afin de régulariser la situation foncière de délaissés de terrain appartenant à madame Nicole Julian et monsieur Gérard Puginier, la ville de Revel a pris contact avec les propriétaires pour acquérir 4 parcelles cadastrales affectées à de la voirie communale, chemin de la Tannerie.

Madame Nicole Julian et monsieur Gérard Puginier ont donné leur accord par courrier pour une cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrales section AZ n° 23, 4, 5 et 6 d'une superficie totale de 239 m<sup>2</sup> au vu du cadastre.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir auprès de madame Nicole Julian et monsieur Gérard Puginier les délaissés de terrain situés chemin de la Tannerie cadastrés section AZ n° 23, 4, 5 et 6 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique,
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune de Revel.

---

**OBJET : Rétrocession et transfert dans le domaine public de la voirie et des réseaux des lotissements « Les rêves d'antan » et « Les jardins des rosiers fleuris »**

**N° 008.03-1.2018**

**Rapporteur :  
Michel Ferret**

Par courrier en date du 22 avril 2014 et du 11 avril 2016, la SCI Thomar, représentée par M. et Mme Soro Bruno et Brigitte pour le lotissement « Les rêves d'antan » et la société Entreprise JP représentée par M. Desplats Jean-Pierre et Mme Loustalot Jeanne pour le lotissement « Les jardins des rosiers fleuris » ont sollicité la commune concernant la rétrocession dans le domaine public de la voirie dénommée rue Bernard Blancotte.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AE n° 627, 628, 634, 635 et 423 pour une superficie totale de 1320 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un linéaire de voirie de 140 mètres.

L'emprise de cette rue possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AE n° 627,628, 634, 635 et 423, d'une superficie totale de 1320 m<sup>2</sup>,
- décide de classer dans le domaine public communal la rue Bernard Blancotte, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par les demandeurs, représentants de la société Entreprise JP pour le lotissement « Les jardins fleuris » et la SCI Thomar le lotissement « Les rêves d'antan ».

---

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun ressources humaines entre la ville de Revel et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois**

**N° 009.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

Monsieur François LUCENA rappelle que conformément aux possibilités offertes par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, un service commun « ressources humaines » entre la CCLRS et la ville de Revel a été créé depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 afin de mettre en commun et rationaliser les moyens mis en œuvre dans l'accomplissement des missions de ce service.

Ce service, composé initialement de trois agents, a vu l'arrivée au 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un nouvel agent. Ce dernier, positionné au sein des services de la ville de Revel sur un poste de directeur du pôle ressources intervient sur le champ d'action du service commun pour 50% de son temps de travail.

Conformément à la convention de création du service commun, il est proposé de modifier cette dernière par avenant afin de la mettre en conformité avec l'existant. L'effectif du service commun passerait ainsi de 3 à 4 agents. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

De plus, afin d'assurer une plus grande souplesse dans le fonctionnement du service commun, il serait opportun d'autoriser dorénavant monsieur le maire à signer les avenants à cette convention qui ne remettraient pas en cause l'économie générale.

Monsieur le maire rendra compte de chaque avenant en Conseil municipal.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de création du service commun « ressources humaines »,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1,
- autorise monsieur le maire à signer tous les avenants de cette convention à condition qu'ils n'en modifient pas l'économie générale.

---

**OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne - Participation à la mise en concurrence**

**N° 010.03-1.2018**

**Rapporteur :  
Étienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Actuellement, le titulaire du contrat est le groupement GRAS SAVOYE / AXA France VIE. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018 et le CDG 31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation,
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de longue maladie et congé de longue durée,
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
  - versement du capital décès.
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de grave maladie,
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la commune quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la commune reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques des agents CNRACL, des agents IRCANTEC ou des deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

---

**OBJET : Avenant n° 1 - délégation de service public de gestion et d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur**

**N° 011.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAULT**

Monsieur Etienne THIBAULT informe l'assemblée que la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la fourrière de véhicules à moteur arrive à son terme le 18 avril 2018.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence est en cours de rédaction afin de poursuivre cette délégation, désormais encadrée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Aux vues des contraintes de calendrier, le futur contrat ne pourra pas être notifié avant le terme du contrat en cours.

Il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation d'une durée de deux mois avec la société COLLARD.

L'avenant de prolongation se justifie par un motif d'intérêt général à savoir la continuité du service public.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 d'une durée de deux mois.

Toutes les autres clauses du contrat restent en vigueur.

---

**OBJET : Adhésion à la procédure d'achat groupé d'électricité lancée par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)**

**N° 012.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

Monsieur François LUCENA informe l'assemblée que les marchés de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux conclus avec EDF et ENGIE et dont la procédure de mise en concurrence avait été assurée par l'UGAP, arrivent à leur terme le 31 décembre 2018.

A ce titre, l'UGAP propose l'adhésion à une nouvelle convention pour encadrer les prochains marchés.

Au-delà de la sécurité juridique et technique, l'intérêt du recours à l'UGAP réside dans la capacité de cette centrale d'achat à fédérer les besoins d'un grand nombre de personnes publiques et d'obtenir des prix plus compétitifs.

La procédure conduite par l'UGAP sera lancée sous la forme d'un accord cadre alloti dont la publicité sera réalisée au mois de juin 2018 avec une période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 soit trois ans.

L'adhésion à la convention donnera mandat à l'UGAP pour la passation de la procédure de mise en concurrence.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que la commune participe à la procédure d'achat groupé d'électricité lancée par l'UGAP,
- approuve la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et l'UGAP,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en relation avec cet accord cadre.

---

**OBJET : Cession d'un lot de douze bennes et d'un camion de marque RENAULT – Budget annexe de l'assainissement collectif**

**N° 0013.03-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT informe que la mairie de Revel a mis en vente aux enchères publiques un lot de douze bennes ainsi qu'un camion de marque RENAULT immatriculé 101 AWH 31 qui étaient utilisés pour la réalisation du compost à la STEP de Vaure.

Concernant le camion RENAULT, les enchères se sont terminées le 12 décembre 2017, avec un prix de cession de 32 026,00 €.

Le lot de douze bennes a trouvé un acquéreur au prix 41 685,04 €.

Ces deux biens ont pour acquéreur la société SOTRADOM, basée à Les Abymes (97139).

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la cession de ces biens à la société SOTRADOM qui a présenté le prix le plus élevé, conformément au règlement de la plate forme d'enchères électroniques.

Cette recette sera inscrite au budget annexe de l'assainissement collectif.

---

**OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2017**

**N° 014.3-1.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que l'ancien code des marchés publics rendait obligatoire la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 6016-360 du 25 mars 2016, l'obligation de publier la liste des marchés conclus l'année précédente a été supprimée.

Cependant, dans un souci d'informer le Conseil municipal, la liste des marchés conclus en 2017 a été jointe à l'ordre du jour. Elle fera l'objet d'un affichage numérique à l'hôtel de ville ainsi que d'une insertion sur le site internet de la commune.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Concernant les marchés allotis, la valeur de l'ensemble de l'opération a été prise en compte.

La liste est jointe en annexe

---

**Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- d'une demande de subvention auprès du FISAC pour l'opération de redynamisation du commerce en centre ville ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de deux places au cimetière chemin de la Landelle Haute à madame Caroline Piquemal pour un montant de 1 900 € ;

- de la vente d'une concession trentenaire (cavurne pupitre) de 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à monsieur et madame Christian De Nadaï pour un montant de 420 € ;
- de la vente d'une concession trentenaire (case colombarium) de 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à monsieur et madame Jean-Claude Taussac pour un montant de 800 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à madame Richard Marcelle épouse Bastoul pour un montant de 2 500 € ;
- de la vente d'une concession trentenaire (cavurne jardin) de 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à monsieur et madame Régis Julia pour un montant de 600 € ;
- de la vente d'une concession trentenaire (case colombarium) de 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle à monsieur Jean Gillet et madame Danièle Herbillon veuve Duplouy pour un montant de 800 € ;

---

## **Information**

### **Etienne THIBAUT**

Nous avons reçu ce matin un courrier de l'inspection académique dont je vais vous donner lecture :

«Monsieur le maire, je vous informe qu'à l'issue du CDEN du 21.02.2018, il a été décidé une fermeture d'un poste élémentaire à l'école de l'Orée de Vaure pour la rentrée 2018. »

### **Odile HORN**

Depuis 3 ou 4 ans il y a une baisse des effectifs, c'est général, la commune a perdu une centaine d'élèves en 5 ans.

La séance est levée à 18h30.

\*\*\*